



Avancement et retour d'expérience sur la mise en œuvre de la loi 'ALUR'

Virginie Derycke, Daniel Maton,
Jean-Yorick Koch-Mathian – BRGM
Cédric Vilette - BSSS (MTES)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Introduction

> Objectifs de la loi 'ALUR'

> Dispositif 'Tiers demandeur'

- Rappel réglementaire
- Avancement
- Retour d'expérience

> Dispositif 'Secteur d'information sur les sols'

- Rappel réglementaire
- Avancement
- Retour d'expérience

> Perspectives

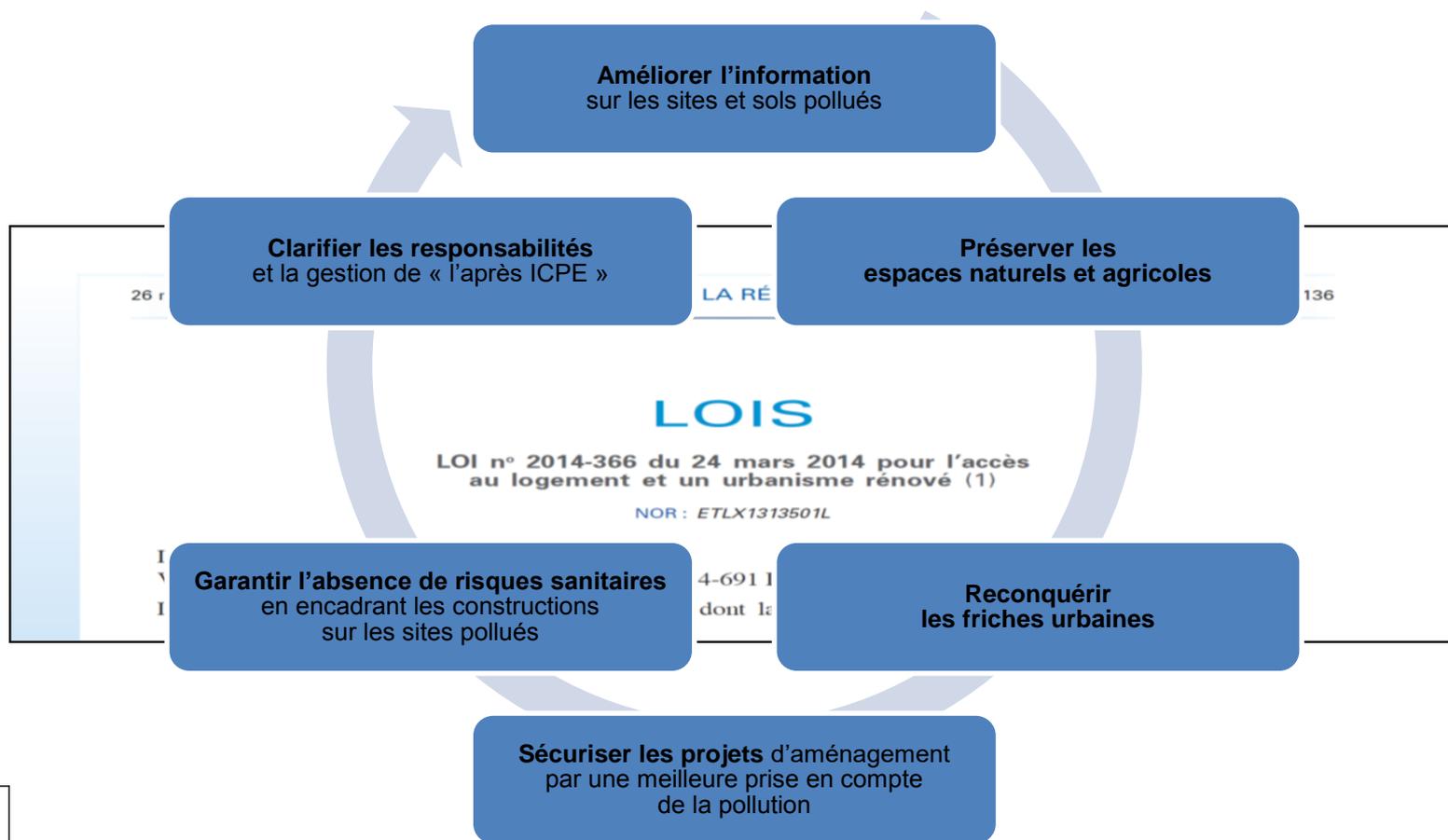


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Daniel MATON (BRGM)
Cédric Vilette (DGPR)



Art. 173 de la Loi 'ALUR' - Objectifs



Tiers demandeur

Tiers demandeur - Fondement

Définition – L. 512-21 du CE :

Lors de la **mise à l'arrêt définitif** d'une **installation classée** pour la protection de l'environnement ou postérieurement à cette dernière, un **tiers intéressé** peut **demandeur au représentant de l'État** dans le département de **se substituer à l'exploitant**, avec son accord, pour réaliser les **travaux de réhabilitation** en fonction de l'**usage que ce tiers envisage** pour le terrain concerné.

- **Décret n° 2015-1004 du 18 août 2015** portant application de l'article L.512-21 du code de l'environnement modifié par le **décret n° 2017-1456 du 9 octobre 2017** modifiant les articles R. 125-44, R. 512-80 et R. 556-3 du code de l'environnement et R. 441-8-3 du code de l'urbanisme
- **Arrêté du 18 août 2015** relatif à l'attestation de garanties financières requises par l'article L.512-21 du code de l'environnement modifié par l'**arrêté du 9 octobre 2017**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Daniel MATON (BRGM)
Cédric Vilette (DGPR)



Tiers demandeur - Objectifs

Faciliter la reconversion des friches industrielles

- L'obligation de remise en état, actuellement portée par l'ancien exploitant du site, peut être remplie par un tiers demandeur comme un autre exploitant, un aménageur, une collectivité...

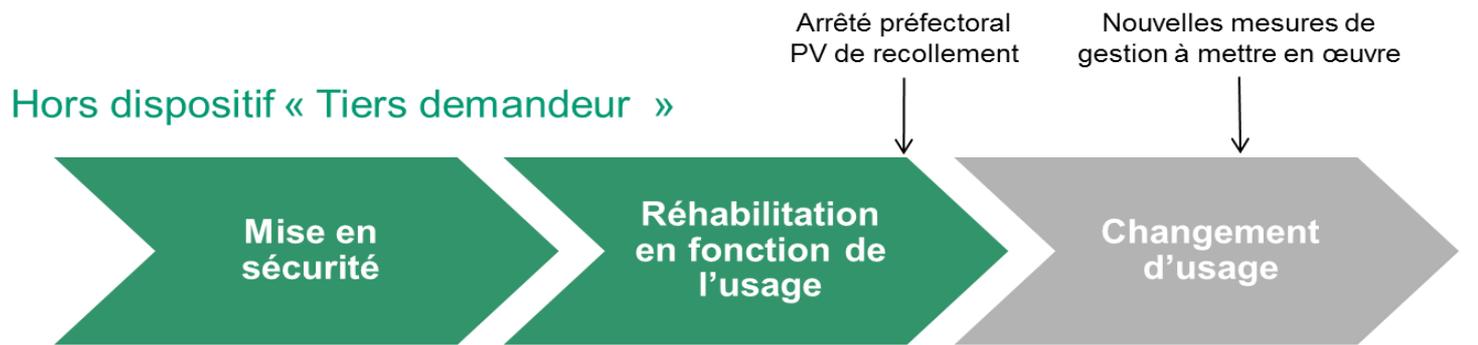
Sécuriser les opérations de remise en état

- La constitution de garanties financières d'un montant égal au coût des travaux de remise en état est obligatoire par le tiers demandeur

Clarifier les responsabilités

- En cas d'impossibilité par le tiers demandeur, l'ancien exploitant de l'installation reste responsable des pollutions de son site

Tiers demandeur - Processus



Dans le cadre du dispositif « Tiers demandeur »



- Exploitant
- Aménageur
- Aménageur Tiers demandeur



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Daniel MATON (BRGM)
Cédric Vilette (DGPR)



Tiers demandeur - Processus

Demande d'accord préalable

- Proposition d'usage avec accord du dernier exploitant et, si besoin, accord maire ou EPCI
- Accord sur l'étendue des obligations de réhabilitation et de surveillance

Accord du Préfet

- Détermine les usages futurs du site
- Fixe le délai pour le dépôt du dossier de substitution

Dossier de demande de substitution

- Mémoire de réhabilitation, estimation montant et durée des travaux, capacités technique et financière...

Arrêté préfectoral

- Définit les travaux à réaliser et la planning associé
- Détermine le montant et durée des garanties financières
- Fixe les délais de transmission de la maîtrise foncière et de la constitution de la garantie financière

Procès verbal de réalisation de travaux

- Permet la levée des garanties financières



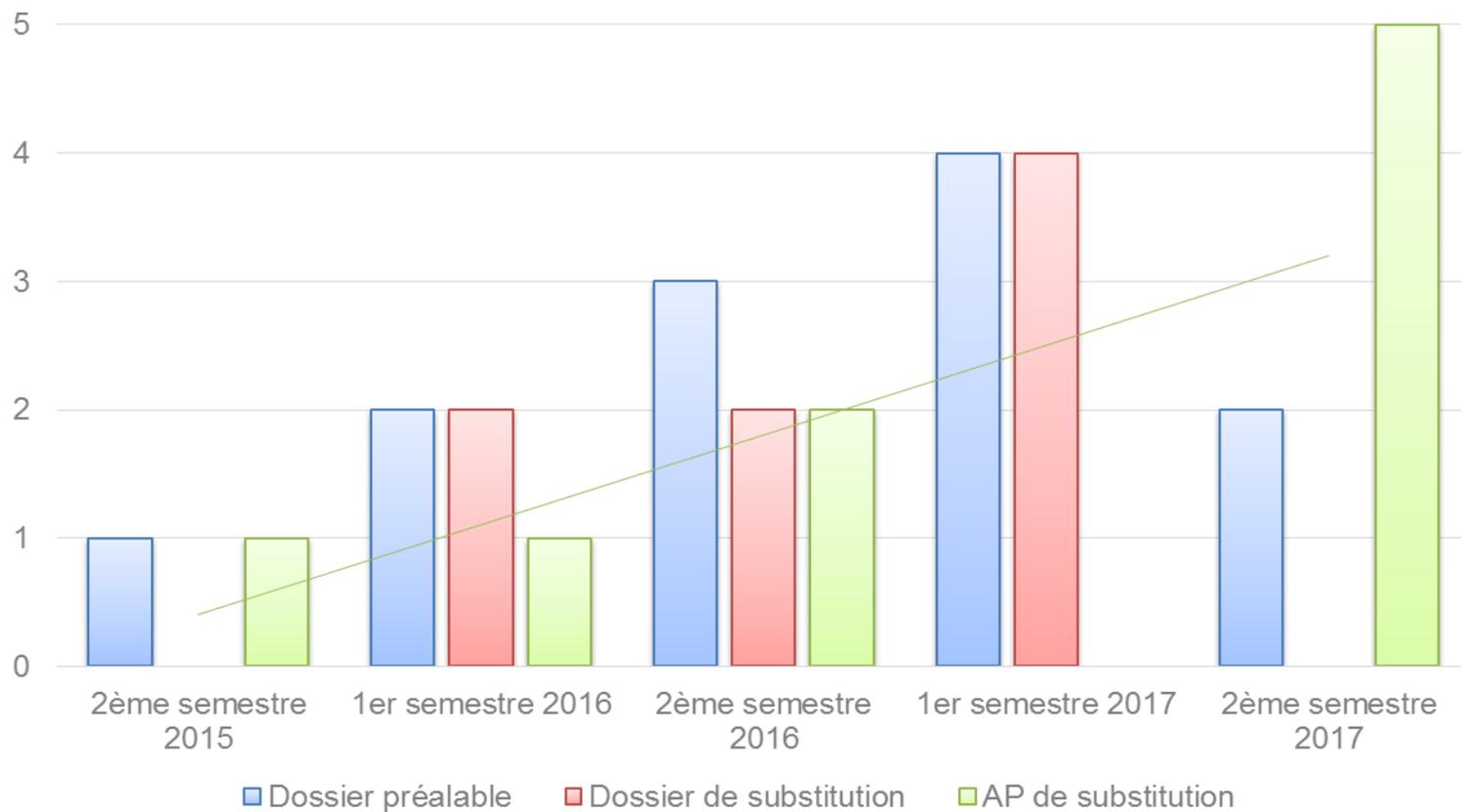
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Daniel MATON (BRGM)
Cédric Vilette (DGPR)



Tiers demandeur - Avancement

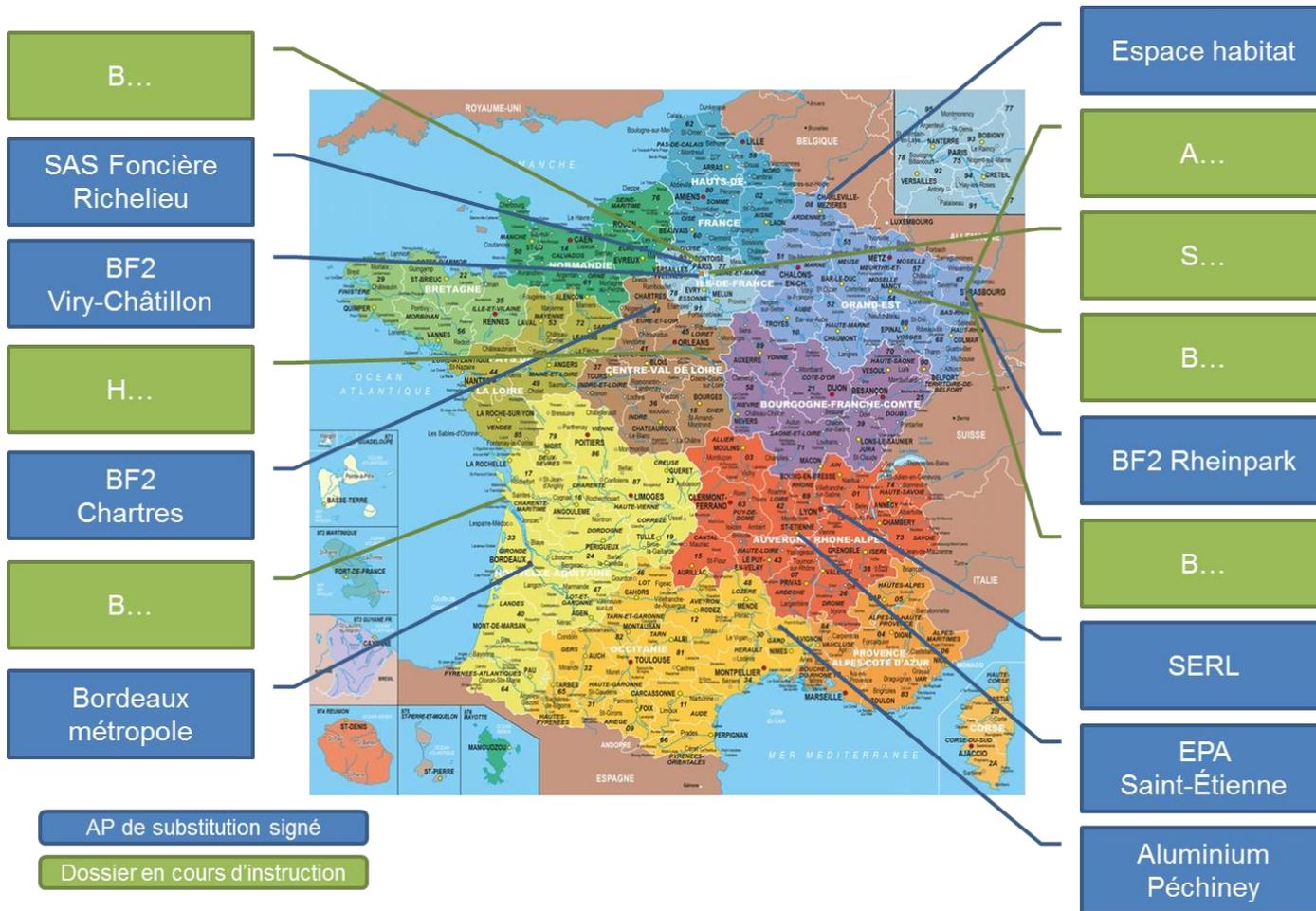


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Daniel MATON (BRGM)
Cédric Vilette (DGPR)



Tiers demandeur - Avancement



Secteurs d'information sur les sols 'SIS'

SIS - Fondement

Définition – L. 125-6 du CE :

L'État élabore, au regard des **informations dont il dispose**, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les **terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie**, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation **d'études de sols et de mesures de gestion** de la pollution pour **préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement**.

➤ **Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015** relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers modifié par le **décret n° 2017-1456 du 9 octobre 2017** modifiant les articles R. 125-44, R. 512-80 et R. 556-3 du code de l'environnement et R. 441-8-3 du code de l'urbanisme



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Daniel MATON (BRGM)
Cédric Vilette (DGPR)



SIS - Objectifs

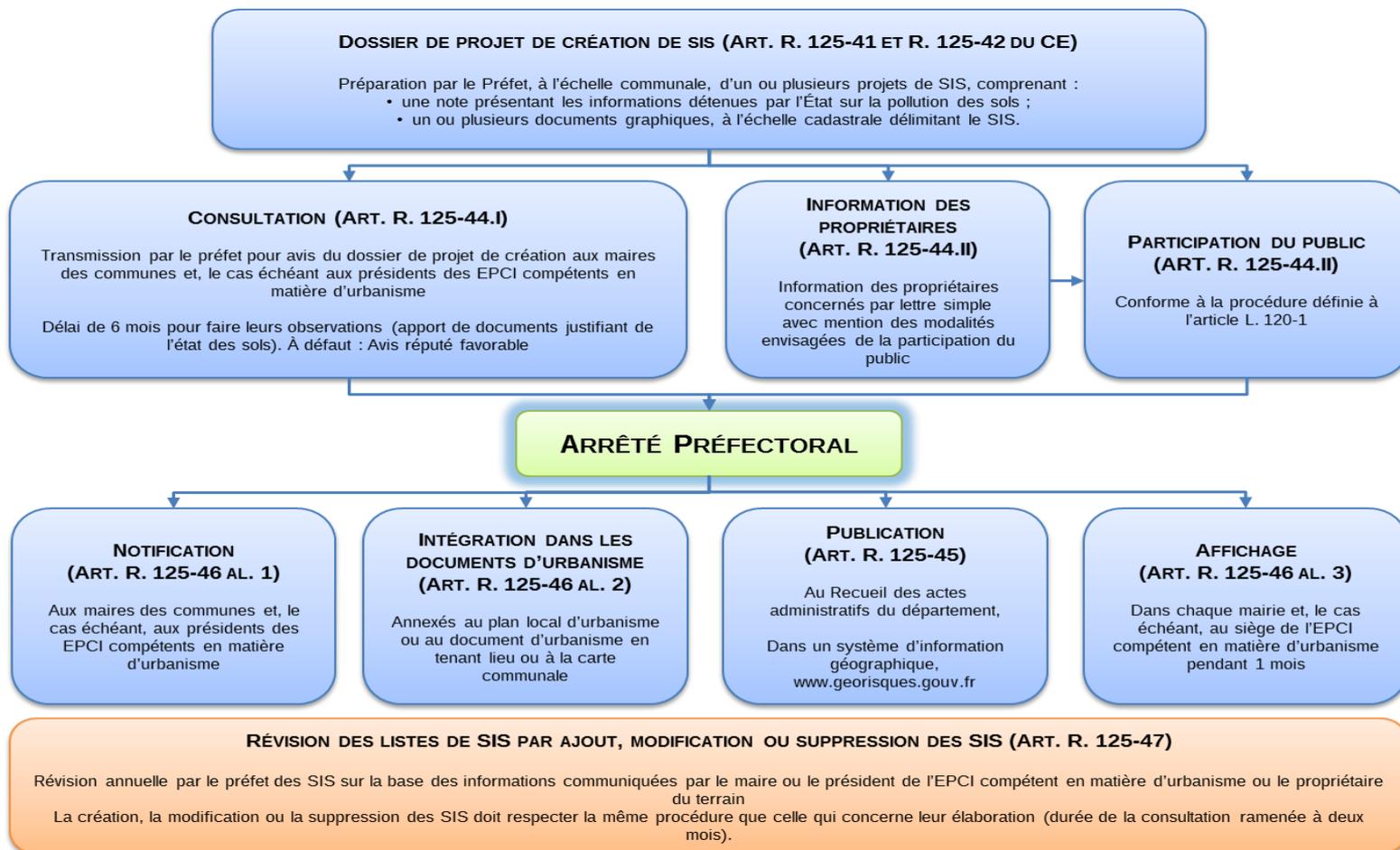
Améliorer l'information du public sur les sites pollués

- Les secteurs d'information sur les sols (SIS) regroupent **les terrains sur lesquels l'État a connaissance d'une pollution**. Ces SIS seront intégrés aux documents d'urbanisme, communiqués aux propriétaires et locataires, et plus largement au public via le site internet www.georisques.gouv.fr.

Garantir la sécurité, l'environnement et la santé publique

- Les constructions sur un SIS sont encadrées à travers l'obligation, notamment en cas de changement d'usage et lorsque la pollution des sols le justifie, **de réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution** dont la prise en compte dans le projet de construction est **attestée par un bureau d'étude certifié ou équivalent**.

SIS - Processus



SIS – Communication associée



Élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le cadre de la loi ALUR – Guide méthodologique à l'attention des DREAL et acteurs concernés (BRGM)

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Outils-de-gestion.html>

Guide méthodologique à l'attention des collectivités relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) et à la carte des anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Outils-de-gestion.html>



Un **film d'animation** à caractère pédagogique à l'attention des collectivités / du public est actuellement **en cours de montage**.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Daniel MATON (BRGM)
Cédric Vilette (DGPR)



SIS – Informations et Diffusions



<http://www.georisques.gov.fr>

Globalement :
 Information et diffusion : www.georisques.gov.fr



Localement :
 arrêté préfectoral et documents d'urbanisme

Individuellement :
 Information acquéreur locataire (IAL)

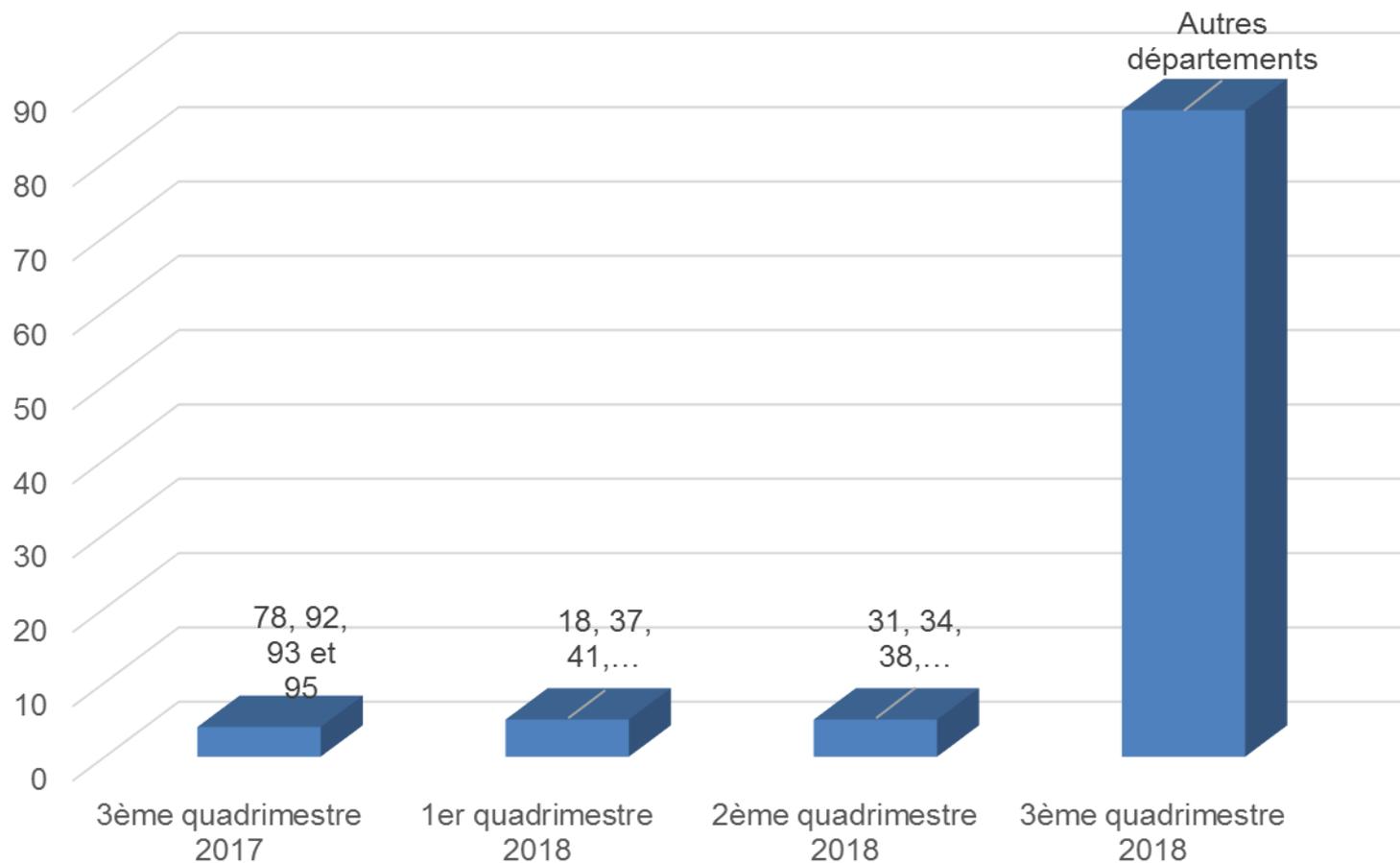
Etat des risques naturels, miniers et technologiques	
Commune de [Nom de la commune]	
Date de mise à jour : [Date]	
1. Risques naturels	
Risques d'inondation	[Valeur]
Risques de mouvement de terrain	[Valeur]
Risques de sécheresse	[Valeur]
Risques de retrait-gonflement des argiles	[Valeur]
2. Risques miniers	
Risques de pollution des eaux	[Valeur]
Risques de pollution des sols	[Valeur]
Risques de pollution de l'air	[Valeur]
Risques de pollution des nuisances sonores	[Valeur]
Risques de pollution des nuisances olfactives	[Valeur]
Risques de pollution des nuisances lumineuses	[Valeur]
Risques de pollution des nuisances thermiques	[Valeur]
Risques de pollution des nuisances électromagnétiques	[Valeur]
Risques de pollution des nuisances vibratoires	[Valeur]
Risques de pollution des nuisances olfactives	[Valeur]
Risques de pollution des nuisances lumineuses	[Valeur]
Risques de pollution des nuisances thermiques	[Valeur]
Risques de pollution des nuisances électromagnétiques	[Valeur]
Risques de pollution des nuisances vibratoires	[Valeur]
3. Risques technologiques	
Risques de pollution des eaux	[Valeur]
Risques de pollution des sols	[Valeur]
Risques de pollution de l'air	[Valeur]
Risques de pollution des nuisances sonores	[Valeur]
Risques de pollution des nuisances olfactives	[Valeur]
Risques de pollution des nuisances lumineuses	[Valeur]
Risques de pollution des nuisances thermiques	[Valeur]
Risques de pollution des nuisances électromagnétiques	[Valeur]
Risques de pollution des nuisances vibratoires	[Valeur]



Daniel MATON (BRGM)
Cédric Vilette (DGPR)



SIS – Avancement (calendrier prévisionnel)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Daniel MATON (BRGM)
Cédric Vilette (DGPR)



Conclusions et Perspectives

ALUR - Conclusions

Tiers demandeurs :

- Montée en puissance progressive du dispositif ;
- Positionnement de grands opérateurs ;
- Questions subsistes concernant les interactions entre ce dispositif et les règles d'urbanisme.

Secteurs d'information sur les sols :

- Les 1^{er} AP SIS sont attendus pour la fin 2017 ;
- Fortes consultations au 1^{er} semestre 2018.

ALUR - Perspectives

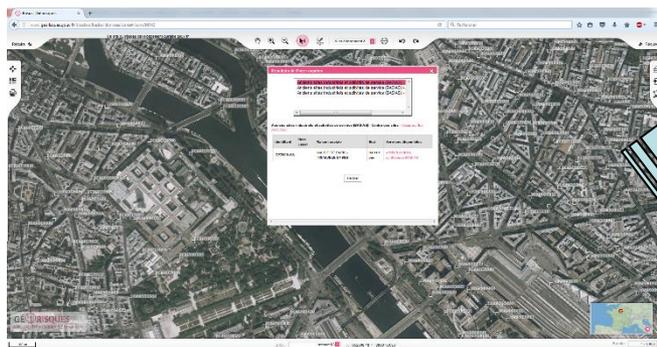
Les articles **L. 556-1** et **L. 556-2** du code de l'environnement ainsi que l'article **R. 556-3** prévoit qu'un **arrêté fixe la norme** de référence pour la certification des bureaux d'études délivrant l'attestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion dans l'étude des sols et les **modèles d'attestation**.

- > GT 'Sites et Sols Pollués' du CSPRT du 03/10/2017 ;
- > Concertation des parties prenantes du 29/09 au 10/11 ;
- > Consultation du public du 26/10/2017 au 15/11/2017 ;
- > Avis favorable à l'unanimité du CSPRT du 21/11/2017.

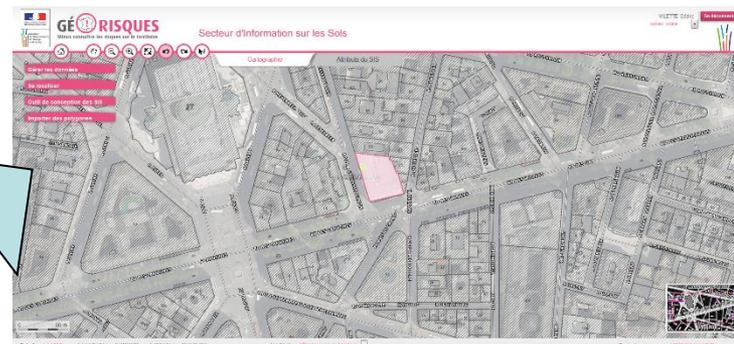
Publication envisagée : 1er trimestre 2018

ALUR - Perspectives

L'article **L. 125-6** du code de l'environnement demande que **l'État publie**, au regard des **informations dont il dispose**, une **carte des anciens sites industriels et activités de services**.



Inventaire



Cartographie

Mise en œuvre envisagée : fin 2019

